

A R R E T

n° 195.739 du 4 septembre 2009

A. 140.590/XV-918

En cause :

1. **DELALIEUX** Franz,
 2. **GERONDAL** Fernand, décédé,
- instance reprise par **GERONDAL** Philippe,

ayant élu domicile chez
Me B. CAMBIER, avocat,
avenue Winston Churchill 253
1180 Bruxelles,

3. **PREUMONT** Maurice,

ayant élu domicile
rue Mareyde 48
1150 Bruxelles

contre :

1. **la Région de Bruxelles-Capitale,**
2. **le Collège d'urbanisme de la Région de Bruxelles-Capitale.**

LE CONSEIL D'ETAT, XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 août 2003 par Franz DELALIEUX, Fernand GERONDAL et Maurice PREUMONT, qui demandent l'annulation du permis d'urbanisme délivré le 19 juin 2003 par le collège d'urbanisme de la Région de Bruxelles-Capitale aux consorts COENDERAET-LION en vue de l'ajout d'un étage à leur maison unifamiliale à trois façades, située square Louisa 8 à Woluwé-Saint-Pierre;

Vu l'arrêt n/191.409 du 13 mars 2009 prononçant l'annulation de ladite décision;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle entache l'arrêt n/ 191.409 prononcé le 13 mars 2009 dans le cadre de cette affaire; qu'en effet, à la page 10 de cet arrêt,

il y a lieu de corriger, dans le dispositif, le nom de l'autorité qui a adopté la décision annulée,

D E C I D E :

Article unique.

Dans l'article 3 du dispositif de l'arrêt n/191.409 prononcé le 13 mars 2009, les mots "collège d'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale" sont remplacés par les mots "collège d'urbanisme de la Région de Bruxelles-Capitale".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le quatre septembre deux mille neuf, par :

M.	LEROY,	président de chambre,
M.	QUERTAINMONT,	conseiller d'Etat,
M.	KOVALOVSKY,	conseiller d'Etat,
M.	GAYIBOR,	greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

K. T. GAYIBOR.

M. LEROY.